

Décision du Maire

N° 2026-D-299

Objet : Marché n°A260501 - Maintenance préventive et curative de vélos mécaniques et de vélos à assistance électrique

Le maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande, relatif à la maintenance préventive et curative de vélos mécaniques et de vélos à assistance électrique, passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, sa durée maximale étant de 4 ans,

CONSIDERANT que la proposition de l'association MAISON INTERCOMMUNALE DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI (M2EI), sise 1 bis, promenade du Belvédère - 77200 TORCY, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement avantageuse,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir avec l'association MAISON INTERCOMMUNALE DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI (M2EI), sise 1 bis, promenade du Belvédère - 77200 TORCY, pour la maintenance préventive et curative de vélos mécaniques et de vélos à assistance électrique, pour un montant maximum annuel de 3 000,00 € HT.

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

Le marché, passé selon une procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence, à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Madame la comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260520-2026-D-299-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026
Publication : 22/05/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 20 mai 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault